

## ARRETE DU MAIRE N° 2024-03

### Portant limitation de vitesse - 30 Km/h Route de Botesse - Route de Manncy - Impasse des Esserts

Le Maire de la commune de Clermont-en-Genevois ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique et que l'instauration d'une limitation à 30 Km/h permettra de renforcer la sécurité des piétons et des véhicules en raison de l'étroitesse de la voirie ;

### ARRETE

**Article 1** : La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h sur les voies communales suivantes : route de BOTESSE ; route de MANNECY ; impasse des ESSERTS.

**Article 2** : Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Clermont et une copie sera adressée à la sous-préfecture et à la brigade de gendarmerie de Seyssel qui seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont,  
Le 22 mars 2024

Le Maire,  
Christian VERMELLE

